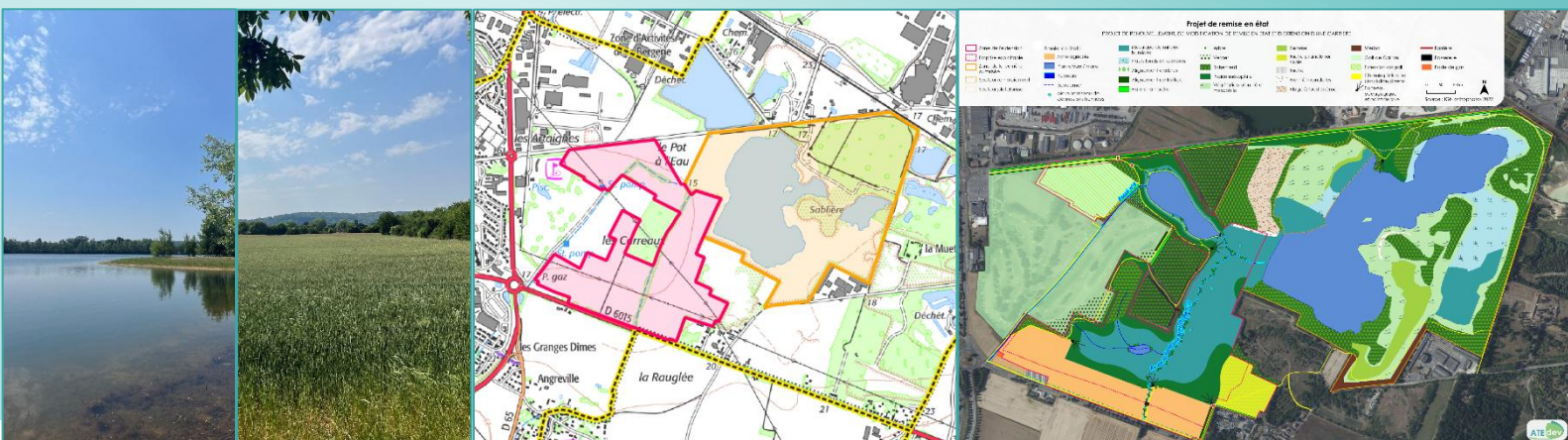




Maître d'ouvrage : Lafarge Granulats

Localisation : Commune de Gaillon (27)

Intervenants :

BE environnement : ATE Dev

BE écologie : Ecosphère

BE hydrogéologie et hydraulique : Hydratec

BE paysage : Arpents Paysages

BE acoustique : Acoustibel

BE agropédologie : Sols Paysages

Missions d'ATE Dev :

- Élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale incluant des rubriques ICPE (2510, 2515 et 2517) et IOTA (3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0), et comprenant une étude d'impact
- Assistance au maître d'ouvrage avec les autres intervenants et les services de l'Etat (DREAL, DDTM, MRAe) en phases d'élaboration et d'instruction du dossier

Années de réalisation du dossier : 2023-2025

Arrêté préfectoral : AP n° UBDEO/ECD/26/182 du 15/05/2026

Afin d'anticiper la fin d'exploitation de son site de carrière, d'éviter la fermeture de son installation de traitement à Gaillon, et de maintenir sa production locale, la société Lafarge Granulats a envisagé une extension de son site de carrière actuellement autorisé à Gaillon. La carrière initialement autorisée a une surface de 78,70 ha, et le projet d'extension porte sur 46,27 ha, dont 35,80 ha exploitables. Ce projet permettra l'extraction d'environ 2 383 500 m³, soit 3 770 000 t, d'alluvions. La durée d'autorisation sollicitée est de 25 ans, dont 19 ans d'extraction. Le réaménagement conduira à une reconversion de la majeure partie des terrains, initialement en cultures, en des milieux à vocation écologique et de loisirs (golf, pêche, écotourisme). L'autre partie conservera sa vocation agricole initiale.

ATE Dev a été sollicité pour élaborer le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant une étude d'impact. ATE Dev a également assuré la coordination avec les autres intervenants lors de l'élaboration du dossier ; et a assisté le maître d'ouvrage lors de l'instruction du dossier auprès des services de l'Etat et lors de la consultation publique.

Principaux enjeux du dossier :

- l'inclusion de fossés et cours d'eau (initialement peu fonctionnels) dans l'emprise du projet d'exploitation et de remise en état dans un objectif de cohérence et d'amélioration des fonctionnalités,
- l'exploitation et le remblaiement en eau,
- la nécessité de restituer une partie du site en espaces agricoles de qualité,
- la proximité de riverains et d'un golf, et la réduction des nuisances associées aux activités (visuelles, acoustiques et poussières),
- la présence de zones à enjeu écologique dans l'emprise et à proximité des terrains,
- la proximité avec un monument historique et la situation du projet le long d'un axe structurant,
- la conception d'une remise en état ambitieuse conciliant l'ensemble des enjeux environnementaux, les contraintes techniques de l'exploitant et les attentes de la collectivité.